

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau
Séance du 28 janvier 2020

Objet de délibération :
Demande de PC 001 007 19 A 0022
au nom de la SNC Champs Forêt

Sont présents 11 membres convoqués le 21 janvier 2020

Sont excusés : Liliane BLANC-FALCON – Christian de BOISSIEU – François DROGUE – Elisabeth LAROCHE - Caroline TERRIER

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune d'AMBRONAY, de l'avis du syndicat mixte concernant la demande de permis de construire déposé par la SNC Champ-Forêt pour la réalisation d'un ensemble hôtelier composé de deux hôtels, d'un centre de détente SPA et de deux restaurants pour une surface de plancher totale créée de 6 735 m² sur un tènement de 55 660 m².

Elle rappelle aux membres du Bureau qu'en vertu des articles L.142-1 et R.142-1 du code de l'urbanisme, les constructions soumises à autorisation qui portent sur une surface de plus de 5 000 m² de surface de plancher doivent être directement compatibles avec les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O) du SCoT.

Elle précise que le tènement concerné par ce projet a été identifié dans le SCoT approuvé le 26 janvier 2017 pour accueillir exclusivement ce type d'activité.

Madame la présidente remercie les maîtres d'ouvrage d'avoir répondu à son invitation pour présenter de manière détaillée leur projet aux membres du Bureau.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau saluent globalement l'intérêt pour le territoire et la qualité du projet présenté qui apportera une plus-value indéniable pour le territoire en termes d'attractivité économique et de développement de l'activité touristique.

Ils pointent l'enjeu fondamental que ce projet comporte dans la nécessaire requalification de l'entrée nord de la ville d'Ambérieu. A ce titre, ils apportent une attention toute particulière à l'intégration architecturale et paysagère de celui-ci.

Il est rappelé par ailleurs que le D.O.O. du SCoT doit veiller, notamment au titre de l'article L.141-6 du code de l'urbanisme à une gestion économe de l'espace.

Au regard de cet objectif impérieux, les membres demandent expressément que ce projet d'ensemble soit modifié de manière à intégrer des parkings en sous terrains des deux hôtels.

Cette modification permettrait d'optimiser les surfaces consommées d'espaces mais aussi de limiter les nuisances visuelles de places de parkings en surface à l'entrée du complexe hôtelier.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **REND UN AVIS FAVORABLE** sous condition expresse de prévoir des parkings en sous terrains des deux hôtels.

- **DEMANDE** que la demande d'autorisation d'urbanisme soit reprise pour intégrer ces dispositions.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le*

La Présidente du syndicat mixte,

Jacqueline SELIGNAN

Handwritten signature of Jacqueline Selignan in black ink, consisting of stylized cursive letters.